

COMMENTAIRES

de la Fédération des commissions scolaires du Québec

en vue de la consultation

sur la mise en application de la réforme du transport par taxi

Septembre 2004



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

Document : 6430

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C. P. 490
Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7
Téléphone : (418) 651-3220
Télécopieur : (418) 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

PRÉSENTATION

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) existe depuis 57 ans. À la suite de la mise en place des commissions scolaires linguistiques, la FCSQ représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectifs de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. La Fédération produit notamment, à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre leurs positions sur des projets concernant le système public d'enseignement.

Ces commentaires font état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au document de réflexion intitulé *Tournée de consultation sur le transport par taxi*. À l'invitation du ministre des Transports, monsieur Yvon Marcoux, la FCSQ désire faire part de ses commentaires au comité de parlementaires composé de madame Sarah Perreault, députée de Shefford, ainsi que messieurs Bernard Brodeur et Tony Tomassi, respectivement députés de Shefford et de Lafontaine, qui doit faire rapport au ministre sur l'état de la situation du transport par taxi au Québec.

INTRODUCTION

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire (article 1). Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (article 17). Par ailleurs, la commission scolaire doit assurer l'accessibilité à l'école publique; pour ce faire, elle peut, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, organiser le transport de tout ou d'une partie de ses élèves (article 291).

Le transport scolaire est une composante aussi essentielle à l'accessibilité à l'école que ne le sont les bâtiments utilisés pour dispenser les services éducatifs.

I- LES BESOINS DU RÉSEAU SCOLAIRE

Quelques données statistiques permettent d'avoir un aperçu du transport scolaire dans le réseau scolaire public :

- 586 000 élèves du secteur public utilisaient le transport scolaire en 2002-2003 pour se rendre à l'école, soit 60 pour cent des élèves inscrits dans les commissions scolaires francophones et anglophones du Québec.
- Pour le transport de tous ces élèves, 10 008 véhicules sont requis. Le parc de véhicules scolaires comprend les véhicules pour le transport adapté, les berlines, les minibus et les autobus. Quelque 1 911 berlines¹ sont utilisées pour le transport scolaire de 10 328 de ces élèves, ce qui représente 1,7 pour cent de la clientèle transportée.
- L'ensemble des véhicules utilisés pour le transport scolaire ont parcouru, en moyenne, en 2002-2003, près d'un million de kilomètres par jour pour transporter des élèves entre leur résidence et leur école. Les berlines ont roulé 15,5 pour cent de ce kilométrage.

¹ Rappelons que le vocable berline est utilisé dans le milieu scolaire pour définir l'utilisation d'un véhicule automobile ou d'une fourgonnette d'au plus neuf passagers sur lequel on place un support avec la mention « Écoliers » sur le toit.

- Les coûts des contrats de transport varient selon le type de véhicule utilisé pour le transport des élèves. Ainsi, sur la base de 100 kilomètres par jour, le contrat de transport moyen pour un véhicule de 12 rangées ou plus est de 47 913 \$ en 2002-2003. Pour cette même année, le coût moyen d'un contrat de transport par berline est de 17 548 \$ pour le matin et soir.
- Les dépenses en transport scolaire se sont élevées en 2002-2003 à 457,5 millions de dollars. Les dépenses liées à l'utilisation des berlines par les commissions scolaires pour le transport du matin et soir et du midi représentent 7,3 pour cent de cette enveloppe, soit 33,4 millions de dollars.
- Ainsi, le coût moyen par élève pour les autobus et minibus est de 735 \$ alors que ce coût s'élève à 3 004 \$ pour les berlines.

L'organisation scolaire

Selon une collecte d'information réalisée par la Fédération en 2000 sur le transport par berlines, les commissions scolaires utilisent ce moyen de transport principalement pour les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage; une clientèle qui nécessite une attention particulière. Le transport par berline est également utilisé pour les élèves handicapés de façon permanente ou temporaire à la suite d'un accident, par exemple.

Des élèves réguliers sont aussi transportés par berline en raison de la grandeur des territoires à desservir et de la dispersion des élèves sur ce territoire. En effet, lorsque peu d'élèves demeurent dans un secteur éloigné de l'école, les commissions scolaires ont recours aux berlines pour éviter de longs détours ou pour raccourcir le temps de transport sur certains trajets. Les berlines sont flexibles dans la circulation car elles peuvent s'adapter facilement aux diverses situations qui peuvent se produire. De plus, lorsqu'il s'agit d'un petit nombre d'élèves, le service de transport par berline peut être une solution intéressante. Diverses situations sont possibles; ce peut-être pour des élèves qui doivent être dirigés vers une école à l'extérieur du territoire de la commission scolaire ou qui fréquentent une école à vocation particulière ou encore pour que des élèves aient accès à des services spécialisés.

Selon cette collecte d'information, les principales raisons mentionnées par les commissions scolaires pour l'utilisation de berlines sont, par ordre d'importance :

- La desserte de points de services spécialisés;
- L'impossibilité d'intégrer les élèves dans le transport régulier;
- La dispersion de la clientèle;
- Le dépassement de la capacité des écoles de quartier;
- La difficulté d'accès pour les gros véhicules;
- La réduction de la durée des trajets d'autobus;
- Le transfert de véhicules.

Le transport par berline permet de maintenir la flexibilité du transport scolaire afin d'assurer l'accessibilité à l'école d'une manière optimale pour tous les élèves, et ce, efficacement, tant au plan de la logistique que du point de vue financier. Toutefois, compte tenu des coûts associés à ce type de transport, ses possibilités de développement sont quand même limitées.

II- LES CARACTÉRISTIQUES DES BERLINES UTILISÉES PAR DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Presque toutes les commissions scolaires du Québec utilisent des berlines pour assurer le transport des élèves. En 2002-2003, seulement quatre commissions scolaires n'avaient pas recours à ce type de véhicule. Les propriétaires de ces berlines se répartissent à peu près également entre les entreprises de transport (35 %), les propriétaires de taxi (34 %) et les individus (31 %).

Les commissions scolaires de certaines régions utilisent presque exclusivement des berlines appartenant à des individus alors que d'autres commissions scolaires font affaires avec des entreprises de transport scolaire qui possèdent des berlines. Finalement, plusieurs commissions scolaires ont signé des contrats avec des entreprises de taxi.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant les services de transport par taxi et du règlement afférent, certaines commissions scolaires ont noté une amélioration quant à l'âge des véhicules utilisés pour le taxi et quant à leur

entretien. Ces aspects ont eu pour objet d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la qualité des services offerts.

De plus, pour les commissions scolaires qui ont des contrats avec des entreprises de taxi, ces dernières n'hésitent pas à qualifier le service de très bon. Elles signalent que si, au besoin, des ajustements sont nécessaires, les problèmes se règlent rapidement. Comme les contrats de transport ont la durée habituelle de l'année scolaire, il est dans l'intérêt des propriétaires de taxi d'assurer la qualité des services offerts s'ils veulent renouveler leur contrat avec la commission scolaire qu'ils desservent. Des commissions scolaires nous ont d'ailleurs indiqué qu'elles avaient des contrats de transport avec des entreprises de taxi depuis plus de vingt ans. Il faut reconnaître que les contrats signés avec les commissions scolaires offrent une garantie qui peut permettre aux propriétaires d'acquérir d'autres véhicules. Les commissions scolaires déplorent les limites de la réglementation actuelle applicable aux berlines sur la vérification « avant départ », car cette réglementation est moindre que celle exigée pour les véhicules taxi.

Par ailleurs, certaines commissions scolaires nous ont mentionné qu'elles utilisent des berlines mais n'ont pas l'intention de signer des contrats avec des entreprises de taxi parce qu'elles ont connu des problèmes dans le passé. Les raisons mentionnées ont trait à des changements trop fréquents de conducteurs et quant à la qualité de la langue parlée qui laissait à désirer.

Dans certains milieux ruraux, les commissions scolaires ont déploré l'absence de véhicules taxis alors que leur utilisation paraît une voie d'avenir pour la population locale, non seulement pour le transport des élèves mais également pour les personnes âgées. La flexibilité de ce type de véhicule quant au nombre de passagers et aux possibilités offertes dans la circulation sont à l'avantage d'une population peu nombreuse et dispersée sur le territoire.

Véhicule de taxi adapté

Par ailleurs, plusieurs commissions scolaires nous ont souligné l'attrait que comporte les véhicules de taxis adaptés. En effet, le ministère des Transports offre un programme de subventions à l'adaptation des taxis pour le transport

des personnes se déplaçant en fauteuil roulant. L'objectif de ce programme est de doter le Québec d'un parc de 350 taxis adaptés sur l'ensemble du territoire en cinq ans.

Les commissions scolaires ont souligné le complément essentiel de ces taxis adaptés aux autobus et minibus adaptés. En effet, ces véhicules sont plus polyvalents et moins coûteux que les véhicules adaptés habituels. De plus, la qualité du service est jugée excellente puisqu'ils transportent peu de passagers (un ou deux).

Le projet de règlement sur le transport des élèves qui a été récemment publié dans la *Gazette officielle* permettrait l'utilisation de la berline adaptée pour le transport scolaire. En effet, en vertu du règlement actuel, un véhicule affecté au transport des écoliers (berline) ne peut être modifié pour le rendre accessible aux élèves handicapés.

CONCLUSION

La complexité de l'organisation scolaire (temps prescrit par les régimes pédagogiques, conventions collectives des personnels, transport des élèves, activités parascolaires, besoins des élèves handicapés) et les coûts liés à ses choix requièrent des efforts constants de la part des commissions scolaires pour procéder à des ajustements dans le transport scolaire.

L'utilisation de berlines permet une flexibilité intéressante pour répondre aux diverses situations auxquelles est confrontée l'organisation scolaire. Les commissions scolaires qui signent des contrats avec des propriétaires de taxis sont en général satisfaites des services offerts et soulignent que des ajustements sont apportés rapidement lorsqu'un problème survient. De plus, depuis la mise en application de la réforme du transport par taxi, certains milieux ont noté des améliorations quant à l'âge et à l'entretien des véhicules.

Cependant, pour assurer la sécurité des élèves, les commissions scolaires demandent que la réglementation actuelle soit améliorée pour que tous les véhicules (berlines et taxis) soient assujettis aux mêmes mesures de sécurité. De plus, pour faciliter l'organisation scolaire et mieux répondre aux besoins des élèves handicapés en région, l'utilisation du taxi adapté devra être permise pour le transport scolaire.